

### L'allégation « naturalité » : un manque d'harmonisation

Le 3 Janvier 2020, le Ministère de la Santé turque a publié la version 2 du guide sur les cosmétiques naturels et biologiques. Dans ce pays, les teneurs minimales en ingrédients naturels ou biologiques varient en fonction du niveau de naturalité du produit et de la catégorie du produit cosmétique.

13 catégories de produits cosmétiques ont été établies selon la fonction (produits solaires, de maquillage, capillaires, parfums, déodorants...) et les caractéristiques physico-chimiques (émulsion eau/huile, émulsion huile/eau, produit de nettoyage sans huile...) du cosmétique, ce que ne considèrent pas la réglementation française ou les labels privés pour le calcul de la naturalité.

#### Cosmétiques naturels (niveau de naturalité 1)

**En France**, un produit cosmétique ne peut être qualifié dans sa globalité de « *naturel* » que si son contenu naturel, au sens de la norme ISO 16128 ou de tout autre référentiel au moins aussi exigeant (COSMOS NATURAL), est supérieur ou égal à 95 % en tenant compte de l'eau de formulation.

En Turquie, les pourcentages minimaux requis varient selon les catégories de produits cosmétiques et ne tiennent pas compte de l'eau de formulation.

Par exemple : le pourcentage minimal requis d'ingrédients naturels est de 90% dans les produits de nettoyage sans eau ni huile et de 1% dans les produits de maquillage sans eau fabriqués ou importés en Turquie.

En outre, la Turquie s'est basée sur le référentiel COSMOS pour uniquement autoriser les parfums qui répondent à la norme ISO 9235 :2013 dans les produits cosmétiques naturels ou biologiques.

De même, des listes positives des colorants et des conservateurs autorisés sont à respecter (basées sur le standard COSMOS) en Turquie. Ces exigences ne sont pas requises pour revendiquer un produit cosmétique « naturel » **en France** au sens de la norme ISO 16128.

#### Cosmétiques naturels contenant des ingrédients biologiques (niveau de naturalité 2)

**En France**, les produits cosmétiques naturels qui contiennent des ingrédients biologiques ne sont pas spécifiquement réglementés mis à part l'indication adéquate des ingrédients certifiés biologiques dans la liste INCI des produits cosmétiques. Le label COSMOS NATURAL n'établit pas non plus de teneur minimale en ingrédients certifiés issus de l'agriculture biologique.

En Turquie, un nouveau niveau de naturalité des produits cosmétiques a été défini : les produits cosmétiques naturels qui contiennent aussi des ingrédients biologiques.

Ainsi, ces produits devront contenir **au moins 70% d'ingrédients biologiques** parmi les substances naturelles ou d'origine naturelle présentes, après avoir enlevé le pourcentage d'eau de formulation.

### **Cosmétiques biologiques (niveau de naturalité 3)**

**En France**, un produit cosmétique qui n'est pas certifié par un organisme certificateur (label privé) ne peut être qualifié de « biologique » que s'il contient 100% d'ingrédients certifiés issus de l'agriculture biologique en conformité avec les règles de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité).

En Turquie, les produits cosmétiques biologiques doivent contenir **au moins 95% d'ingrédients certifiés issus de l'agriculture biologique** parmi les ingrédients naturels ou d'origine naturelle (basé sur le label COSMOS ORGANIC). Le standard international COSMOS ORGANIC exige que la formule contienne 20% d'ingrédients biologiques au minimum (10% pour les produits à rincer).

En Turquie, cette exigence n'est pas suivie : les produits de nettoyage sans eau ni huile doivent contenir au moins 90% d'ingrédients certifiés issus de l'agriculture biologique au total dans la formule, alors que les parfums (Eau de toilette, eau de Cologne...) doivent en contenir au moins 57% et les produits de maquillage sans eau 19%.